

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 10 novembre à 20 h** à la salle Jean-Guy St-Onge, située au 221, rue Centrale, sous la présidence de la mairesse Caroline Huot.

Sont présents à la salle Jean-Guy St-Onge, les conseillers suivants;

M. Jean-François Gendron
Mme. Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Mario Archambault

M. Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020**
- 4- Finances**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt de l'état des activités financières à des fins fiscales
 - 4.3 Dépôt des états comparatifs
- 5- Administration**
 - 5.1 Vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier
 - 5.2 Modification à la politique concernant la gestion des plaintes
 - 5.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 6- Urbanisme et environnement**
 - 6.1 Adoption du règlement RG391-2020, modifiant l'article 12 du règlement 150-2002, qui est le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.
 - 6.2 Adoption du premier projet de règlement numéro RG 393-2020 établissant la grille des usages et normes pour la zone H-16, au règlement de zonage numéro 330-2018
- 7- Loisirs**
- 8- Travaux publics**
 - 8.1 Embauche d'un journalier
 - 8.2 Réparation d'une pompe
- 9- Sécurité publique**
 - 9.1 Adoption du règlement RG392-2020, concernant les limites de vitesse sur son territoire
 - 9.2 Autorisation de signer une entente intermunicipale pour la fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier
 - 9.3 Embauche de pompiers volontaires
 - 9.4 Comité de sécurité publique – Priorités d'action 2021-2022
- 10- Correspondance et informations**
- 11- Affaires nouvelles**
 - 11.1 Soumission de la compagnie MJR pour des réparations de 4 stations de

pompage d'eaux usées

11.2 Demande de subvention au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC Beauharnois-Salaberry

12- Période de questions

13- Fermeture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par la présidente.

2020-11-172

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

2020-11-173

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

Il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 soit et est adopté.

4- FINANCES

2020-11-174

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 137 731 à 137 789 au montant de 163 541.72 \$ applicables à l'année financière 2020, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectuées par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Jean Robidoux
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim

2020-11-175

4.2 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS À DES FINS FISCALES

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose devant le conseil municipal l'état des activités financières à des fins fiscales en date du 31 octobre 2020.

2020-11-176

4.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose les états comparatifs suivant;

Le premier état comparatif compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, jusqu'au 30 septembre 2020, aux revenus et dépenses de l'exercice financier de l'année 2019, pour la période allant jusqu'au 30 septembre.

Le deuxième état comparatif compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

5- ADMINISTRATION

2020-11-177 5.1 VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 1023 du Code Municipal, le secrétaire-trésorier, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, avant le 20 janvier, au bureau de la Municipalité régionale de comté (MRC), un extrait de l'état des immeubles devant être vendus pour non-paiement des taxes;

POUR CE MOTIF, il est unanimement résolu de demander au secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1023 du Code Municipal, à déposer au bureau de la MRC Beauharnois-Salaberry, la liste des immeubles qui devront être vendus, pour non-paiement des taxes municipales et scolaires, le 8 avril 2021 à 10h. Le conseil autorise le secrétaire-trésorier ou la personne qu'il désigne, à représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier.

2020-11-178 5.2 MODIFICATION À LA POLITIQUE CONCERNANT LA GESTION DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de rendre la politique concernant la gestion des plaintes plus souple et accessible au public;

POUR CE MOTIF, il est unanimement résolu que l'article 5.1 de la politique soit modifié pour dorénavant se lire comme suit;

5.1) ADMISSIBILITÉ D'UNE PLAINTÉ

Pour qu'une plainte puisse être retenue et faire l'objet d'une analyse, elle doit remplir les conditions suivantes;

- Elle peut être remplie sur le formulaire de plainte de l'Annexe A de la présente Politique, mais elle peut également être verbale;
- Être suffisamment détaillée et fournir les renseignements nécessaires permettant une intervention;
- Toucher un point qui relève de la compétence de la municipalité;
- Elle doit se baser sur des faits;
- Être déposée par le poste, par courriel ou encore en personne.

2020-11-179 5.3 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Tel que prévu à l'article 358 de la loi sur les Élections et référendums, les membres du conseil déposent leurs déclarations des intérêts pécuniaires.

6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-11-180 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT RG391-2020, MODIFIANT L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT 150-2002, QUI EST LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut modifier le libellé des articles 12 et 14 du règlement 150-2002, règlement sur le comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Mario Archambault et unanimement résolu que le règlement **RG-391-2020**, qui se lit comme suit, soit et est adopté;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12

Dorénavant, l'article 12 du règlement 150-2002 sur le comité consultatif d'urbanisme doit se lire comme suit;

« 12. MEMBRES

Le Comité consultatif d'urbanisme est formé de 5 membres dont :

- a) Quatre (4) membres, nommés par le Conseil, choisis parmi les résidents de la municipalité.
- b) Un (1) conseiller municipal nommé par le conseil.
- c) Le fonctionnaire désigné est d'office membre de ce Comité consultatif d'urbanisme, mais n'a pas droit de vote, il peut agir à titre de secrétaire du comité.

Les membres et l'officier du Comité sont nommés par résolution du Conseil de la municipalité. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14

« Quorum

Le Comité consultatif d'urbanisme a quorum lorsqu'il y a 3 membres votants et plus présents lors de l'assemblée régulière ou spéciale. »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 2020-10-13

Dépôt du projet de règlement : 2020-10-13

Adoption du règlement : 2020-11-10

Avis de publication du règlement : 2020-11-12

2020-11-181 6.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RG-393-2020 ÉTABLISSANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-16 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018

Premier projet de règlement RG-393-2020

Projet de règlement établissant la grille des usages et normes pour la zone H-16 au règlement de zonage numéro 330-2018

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité veut adopter une grille des usages et normes pour la zone H-16, au règlement de zonage numéro 330-2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Louise Théorêt et unanimement résolu, d'adopter ce premier projet de règlement qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro RG-393-2020, établissant la grille des usages et normes pour la zone H-16, au règlement de zonage numéro 330-2018 ».

ARTICLE 3 : GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-16

Dorénavant, la grille des usages et normes pour la zone H-16 est la suivante.

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE													
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■									



Saint-Stanislas-de-Kostka

ZONE (secteur riverain)

H-16

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■																
		Jumelée																	
		En rangée																	
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2																
		Hauteur en mètres min / max																	
		Largeur minimale (mètre)	6																
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5																
		Latérale minimale (mètre)	2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5																
		Arrière minimale (mètre)	7,5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,2																
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES
Nuisances associées aux activités de la carrière à proximité de la présente zone.
Zonage - Article 6.79: Usages complémentaires à un usage résidentiel
Zonage - Article 6.112: Obligation d'implanter d'une haie
La fermeture de fossés n'est pas autorisée.

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	55 7																
		Largeur frontale minimale (mètre)	18																
		Profondeur minimale (mètre)	-																

--

SERVICES REQUIS																		
A : Aqueduc																		
E : Égout																		
AE : Aqueduc et égout	AE																	
ND : Non desservi																		

Ancienne(s) zone(s)
H-14

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 10 novembre 2020

Adoption du premier projet de règlement le 10 novembre 2020

7- LOISIRS

8- TRAVAUX PUBLICS

2020-11-182 8.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER

Il est unanimement résolu d'embaucher monsieur Daniel Labelle à titre de journalier aux conditions établies dans le « Manuel d'employé » de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka. Le directeur général par intérim, monsieur Jean Robidoux est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à cet effet.

2020-11-183 8.2 RÉPARATION D'UNE POMPE

Il est unanimement résolu d'autoriser la réparation d'une pompe du poste pompage d'eaux usées PP-5, par la compagnie MJR, pour la somme de 6 375\$ avant taxes.

9- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-11-184 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT RG392-2020, CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité désire abaisser la vitesse sur le chemin connue comme étant la « Montée Léger »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Michel Taillefer et unanimement résolu que le règlement **RG- 392-2020**, qui se lit comme suit, soit et est adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur le chemin connu comme étant la « Montée Léger ».

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée sur ledit chemin.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue aux articles 516 et 516.1 du Code de sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Dépôt du projet de règlement : 2020.10.13

Avis de motion : 2020.10.13

Adoption du règlement : 2020.11.10

Avis de promulgation :

2020-11-185 9.2 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX ET AUX SERVICES DE TRANSPORT DES INTERVENANTS ET D'ÉVACUATION DES VICTIMES LORS DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU que le volet II du «Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier» (ci-après le Programme), mis sur pied par le ministère de la Sécurité publique, accorde une aide financière aux MRC afin de rembourser ces dernières ou une de leur municipalité constituante pour une partie des dépenses attribuables à l'achat de matériel et d'équipement destinés au sauvetage hors route en vue de répondre aux besoins des SSI de leur territoire;

ATTENDU qu'avec l'accord des municipalités locales du territoire, la ville de Salaberry-de-Valleyfield et la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ont procédé à l'acquisition de certains équipements utilisés lors des interventions d'urgence hors du réseau routier;

ATTENDU que la dépense encourue pour l'acquisition de ces équipements a été défrayée à même le financement accordé par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme;

ATTENDU qu'il est de la volonté des parties de qualifier d'équipements régionaux tout achat d'équipement effectué par une municipalité et ayant bénéficié d'une aide financière octroyée dans le cadre du Programme;

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté, le 19 février 2020, le «Protocole d'intervention applicable aux sauvetages d'urgence hors du réseau routier sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry» (résolution numéro 2020-02-039);

ATTENDU que sur proposition des membres du Conseil des maires de la MRC, un projet d'entente intermunicipale a été rédigé afin de préciser les modalités financières et opérationnelles applicables à la fourniture des équipements régionaux et aux services de l'équipe spécialisée;

ATTENDU qu'en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q. chapitre C-27.1), le Conseil municipal autorise la conclusion de l'«Entente intermunicipale portant sur fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier ».

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu, de conclure l'Entente intermunicipale portant sur fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier, telle que déposée.

D'autoriser le directeur général monsieur Jean Robidoux à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, ladite Entente.

2020-11-186 9.3 EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES

Il est unanimement résolu de procéder à l'embauche de messieurs Alexis Duranceau et Marc Fournier, à titre de pompiers volontaires. Le Directeur Général par intérim, Jean Robidoux, est autorisé à signer les contrats à cet effet.

2020-11-187 9.4 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – PRIORITÉS D'ACTION 2021-2022

Il est unanimement résolu de transmettre au comité de sécurité publique de la MRC de Beauharnois-Salaberry les priorités d'actions 2021-2022 souhaitées par la municipalité.

10- CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

Le directeur général par intérim fait état de la correspondance courante.

- Association pulmonaire du Québec
- Comité sécurité publique MRC

Madame Caroline Huot mairesse, informe les concitoyens et concitoyennes des sujets suivants;

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que la Municipalité lance un concours de décoration de Noël. Les informations seront envoyées dans le Stan-info la semaine prochaine.
- Que la Municipalité organise un dépouillement de Noël pour les enfants de 0 à 12 ans. Le Père Noël viendra porter le cadeau de vos enfants directement à la maison. Le formulaire d'inscription sera dans le prochain Stan-info. Vous avez jusqu'au jeudi 3 décembre 16h pour vous inscrire.
- Que les cours de Multi-Cardio se poursuivent en facebook live les jeudis de 9h30 à 10h30. Et c'est gratuit.
- Que la Municipalité remettra cette semaine un sondage concernant les activités de loisirs de vos enfants. Il serait important de le remplir pour identifier les besoins des citoyens.
- Que lors de la journée nationale des droits des enfants, la Municipalité organise un concours de dessin le samedi 21 novembre prochain. Il y aura plusieurs prix de participation. Les participants pourront venir coller leur dessin dans la vitrine extérieure du centre municipal.
- Que les deux journées de vaccination contre la grippe sont complètes.
- Que les comptes de taxes 2020 doivent être payés en totalité avant le 4 décembre prochain afin d'éviter la vente pour non-paiement des impôts fonciers et scolaires. Vous éviterez ainsi les inconvénients reliés au défaut de paiement (parution dans le journal et frais additionnels).
- Que la station de vidange pour les véhicules récréatifs (VR), située dans le stationnement de l'Hôtel de ville, est fermée depuis le 1^{er} novembre.
- Que la Municipalité recevra vos denrées non périssables dans le but d'offrir des paniers de Noël aux citoyens. Vous pouvez les apporter au Centre municipal à l'extérieur près de la porte principale et ce avant le vendredi 11 décembre midi. Inscription aux paniers de Noël. Vous avez jusqu'au 14 décembre pour vous inscrire afin de recevoir un panier de Noël. Communiquez avec la bouffe additionnelle de Huntingdon au 450 264-2241.
- Qu'il est interdit de stationner ou d'immobiliser votre véhicule routier sur le chemin public entre minuit et six heures le matin à compter du 1^{er} décembre.

11- AFFAIRES NOUVELLES

2020-11-188 11.1 SOUMISSION DE LA COMPAGNIE MJR, POUR LA RÉPARATION DE 4 STATIONS DE POMPAGE D'EAUX USÉES.

Il est unanimement résolu d'accorder un contrat à la compagnie MJR, pour la réparation de 4 stations de pompage d'eaux usées, pour la somme de 8 415.\$ avant taxes, tel que présentée dans une soumission portant le numéro 900, datée du 6 novembre 2020.

2020-11-189 11.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

Considérant que la Municipalité souhaite mettre des décorations pour la période des fêtes et en donnant l'exemple mettre sur pied un concours de décoration pour cette période. De cette façon, nous pensons favoriser la concertation et la mobilisation citoyenne, susciter un sentiment de fierté et d'appartenance locale et enfin aménager et embellir le noyau villageois.

Considérant que le coût global du projet est évalué à 13 950.36 \$

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas -de-Kostka s'engage à contribuer au projet pour la somme de 4 185.11 \$

En conséquence, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général Jean Robidoux et la coordonnatrice aux loisirs et aux événements Miriame Dubuc-Perras, à présenter pour et au nom de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka , une demande de soutien financier au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour une somme de 9 765.25 \$

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est unanimement résolu que la séance soit et est levée. Il est alors 20h33.

Caroline Huot
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire
trésorier par intérim

Je, Caroline Huot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Caroline Huot
Mairesse